



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élèves

Question écrite n° 27089

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes des familles à l'égard du développement préoccupant de jeux dangereux par strangulation dans les cours de récréation. En effet, selon l'APEAS, Association de parents d'enfants accidentés par strangulation, 75 décès de jeunes sont intervenus depuis trois ans. Elle lui demande de bien vouloir lui confirmer la réalité d'une telle situation, et de lui indiquer les moyens de prévention et de sensibilisation qu'il entend développer pour mettre fin à ces actes de violence insupportables.

Texte de la réponse

Des jeux dangereux, baptisés de divers noms (jeu du foulard, rêve indien, jeu de la grenouille, des poumons, du coma, du cosmos, de la tomate ou de la serviette) sont une réelle source d'inquiétude pour le ministère de l'éducation nationale, puisqu'ils peuvent aboutir à des atteintes graves pour la vie ou la santé physique et psychique des enfants et des adolescents. C'est pourquoi, compte tenu des conséquences dramatiques qui peuvent découler de ces pratiques, le ministère de l'éducation nationale a décidé de réagir et de réactualiser, par lettre du 9 octobre 2003 destinée aux rectrices et recteurs d'académie et aux inspectrices et inspecteurs d'académie, les recommandations qui leur avaient été précédemment adressées dans ce domaine par note de service du 23 octobre 2000. Cette lettre leur recommande notamment de sensibiliser les directeurs d'école et les chefs d'établissement, selon les modalités qui leur paraissent les plus adaptées, aux dangers réels que constituent ces pratiques de jeux dangereux, afin que ces derniers puissent engager leurs équipes éducatives dans un certain nombre d'actions (sensibilisation des enseignants sur le repérage des signes d'alerte, surveillance accrue des cours de récréation, information aux parents...) lorsque cela leur semblera utile et nécessaire, sans pour autant exagérer l'ampleur de ces phénomènes et créer de psychose dans la communauté scolaire.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27089

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8137

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9654